N° 2915 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Jeudi 4 Juin 1896

LE JACQUARD DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION & ADMINISTRATION: ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon) TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS..... 0 fr. 75 —
LOCALES..... 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

La tyrannie socialiste

Nous disions, il y a quelques jours, que le parti socialiste semblait avoir apporté, sous l'influence de MM. Millerand et Jaurès, une certaine atténuation à la violence de son allure et au rigorisme de sa doctrine.

Tout le monde a remarqué, en effet, que le langage et l'attitude des socialistes s'étaient peu à peu modifiés. On insistait moins qu'autrefois sur les beautés de l'*internationalisme*. Les attaques contre la patrie n'étaient plus le fait que de rares exaltés. Et le cri pacifique de : Vive la République sociale ! avait remplacé la formule plus sanguinaire de : Vive la Révolution sociale !

Cet opportunisme socialiste, par lequel MM. Millerand et Jaurès espéraient rallier à leur parti les nombreux citoyens qu'en aurait éloignés l'affirmation brutale du collectivisme révolutionnaire, devait nécessairement avoir un terme. Et il s'est produit plutôt que nous ne l'aurions supposé.

Et, chose curieuse, c'est M. Millerand lui-même qui s'est chargé de mettre fin à l'équivoque et de pratiquer dans le parti socialiste l'inévitable coupure.

Sans doute, M. Millerand a-t-il eu lui-même la main forcée. M. Jules Guesde et ses amis, qui avaient fait précéder le banquet organisé par le député du 12e arrondissement de Paris, d'un punch réservé aux seuls membres du parti ouvrier guesdiste, y ont tenu un langage que nous avons fait connaître et qui ne laissait plus de place à l'ambiguïté.

Il fallait se soumettre ou rompre, et plutôt que de courir le risque d'une excommunication majeure, M. Millerand aura préféré la prononcer lui-même contre eux des socialistes qui ne sont pas collectivistes.

Quoi qu'il en soit, la situation du parti socialiste redevient à partir d'aujourd'hui nette et précise.

A travers toute la phraséologie brillante de M. Millerand, en dépit des habiletés oratoires et des images séduisantes par lesquelles il s'est appliqué à atténuer la rigueur de sa pensée, il reste cette déclaration impérieuse et comminatoire : « Que nul ne peut se dire socialiste s'il n'est collectiviste. »

M. Mirman l'a bien compris, qui a immédiatement adressé à son collègue et ami la protestation énergique que nous avons reproduite ; et aussi M. Alphonse Humbert, qui paya de longues années de bagne sa participation au mouvement insurrectionnel de la Commune, et qui s'indignait hier, dans les couloirs de la Chambre, de l'ostracisme dont on prétendait le frapper.

« Nous ne sommes ni collectivistes, ni internationalistes » s'écriait-il, s'adressant à M. Jaurès.

Et il ajoutait :

« Déclarez carrément que vous êtes des internationalistes et des collectivistes, et ne prenez pas simplement l'étiquette de socialistes, qui nous confond avec vous, alors que nous sommes absolument séparés, et par nos principes, et par notre but. »

D'autres protestations suivront certainement. MM. Defontaine, Basly et Lamendin, par exemple, pour ne citer que des députés socialistes de notre région, n'ont-ils pas à plusieurs reprises répudié la théorie collectiviste ?

L'union socialiste, si laborieusement établie par la diplomatie de M. Millerand, pourrait donc bien avoir reçu, de celui même qui en fut le principal artisan, un coup dont elle aura de la peine à se remettre.

C'est que le discours de la Porte-Dorée n'a en évidemment d'autre but que d'assurer l'hégémonie guesdiste sur le parti socialiste tout entier.

M. Jules Guesde se croit aujourd'hui assez fort pour renoncer aux hypocrisies et aux subterfuges du socialisme parlementaire.

Il entend relever haut son rouge drapeau, un moment incliné devant le drapeau tricolore de la patrie française.

Il signifie qu'en dehors du collectivisme marxiste il n'y a pas de salut, et il fait sentir à ceux qui semblaient l'avoir oublié la dure tyrannie socialiste.

Qu'on se rappelle les termes de la formule d'adhésion au parti ouvrier, contre laquelle M. le colonel Sever s'élevait avec une si légitime indignation, il y a six mois, dans une réunion publique : « Je » m'engage à faire aux théories socia- » listes une *adhésion absolue et sans* » *réserve*... Je m'interdis d'avance de sou- » lever aucun conflit au sein de l'associa- » tion sous le prétexte que sa discipline » statutaire *gêne ma liberté indivi-* » *duelle* »

C'est la discipline passive des jésuites : *perinde ac cadaver*.

C'est ce que M. Paul Lafargue a appelé vendredi, au punch guesdiste, la « dictature du prolétariat », représenté, bien entendu, par le Conseil national du parti ouvrier : MM. Guesde, Lafargue et consorts.

Eh ! bien, il appartient aux citoyens français de dire s'ils entendent se soumettre à cette dictature.

Il leur appartient de dire s'ils veulent abdiquer toute indépendance et toute liberté au profit de ce collectivisme révolutionnaire, dont M. Devernay se déclarait lundi, dans une réunion publique à Lille, le représentant et le candidat.

Il leur appartient de décider, enfin, s'ils veulent sacrifier toutes les forces de la démocratie, toutes les améliorations possibles, toutes les réformes prochaines, à la chimérique espérance de l'organisation sociale communiste rêvée par les socialistes allemands.

Un écrivain qui ne saurait être suspect aux collectivistes, Henri Rochefort, relevait hier, avec sa verve habituelle, tout ce qu'a d'illogique et de fallacieux la déclaration de M. Millerand.

« Essayer d'imposer ainsi au parti socialiste tout entier, écrit Rochefort, un ultimatum et un Coran dont les bienfaits ne se feront sentir que dans un avenir à peu près insondable, c'est presque une réédition des paradis de Mahomet et de Léon XIII.

Et après avoir dénoncé cette « sorte de main-mise sur le parti socialiste tout entier », le rédacteur en chef de l'*Intransigeant conclut* :

« Il eût mieux valu, selon moi, donner tout de suite au peuple un nouveau ministère, que de lui faire prendre pour l'année 2936 la socialisation de l'industrie privée. »

C'est l'évidence même.

Et l'on peut juger combien la tyrannie socialiste est intolérable et odieuse, pour qu'elle en arrive à provoquer les protestations et la révolte de M. Rochefort lui-même.

Georges ROBERT.

Échos et Nouvelles

L'anecdote suivante sur les servantes fin-de-siècle — vices-de-cycle — nous arrive de Copenhague où elle provoque en ce moment la plus douce hilarité. Une dame du grand monde avait engagé, par correspondance, une femme de chambre, qui lui demanda, par écrit, l'autorisation d'apporter « sa machine ». La maîtresse, s'imaginant que sa servante possédait une machine à coudre, consentit volontiers. Jugez de sa surprise lorsque, le lendemain, elle vit arriver sa nouvelle femme de chambre à bicyclette ! Nous ne savons pas la suite de l'histoire, mais il est permis de supposer que les « pneus » de la camérériste n'eut pas eu le temps de moisir dans la maison.

***

Valencia, on vient de faire des expériences d'un appareil éclairant par un produit résineux qui, pour une puissance éclairante de 2,500 bougies, coûte de 60 à 70 centimes par heure.

***

Il y a sept conseillers municipaux de Paris ou conseillers généraux de la Seine qui sont originaires des montagnes d'Auvergne.

Les cléricaux et l'armée

A l'occasion de l'entrée officielle faite, le 20 mai, à Chambéry, par le général Zédé, il y a eu un échange de discours qui sont significatifs.

M. l'archevêque Hautin, présentant les membres du clergé au chef du 14e corps d'armée, s'est exprimé en ces termes :

« L'Eglise et l'armée sont sœurs. Elles sont toutes deux la meilleure école de laïcisme, de l'abnégation et du sacrifice. Elles sont aussi l'une et l'autre, je ne crains pas de le dire, l'école du plus pur patriotisme.

Si le prélat était dans son rôle en prononçant ces paroles, il nous semble que M. le général Zédé, gouverneur de Lyon, n'était pas dans le sien lorsqu'il a prononcé la réponse suivante :

« Monseigneur, je vous remercie de vous être exprimé, à mon égard, en termes aussi obligeants ? Je partage absolument vos pensées sur l'heureuse influence de la religion. C'est elle qui inspire les plus beaux dévouements, et le soldat religieux sera toujours un bon soldat, c'est-à-dire soumis et brave.

Cette réplique est tout simplement injurieuse pour les soldats qui ne professent pas de sentiments religieux.

Donc, M. le général Zédé, s'est arrogé dans une allocution publique un droit qu'il n'a pas en essayant de jeter la suspicion sur toute une catégorie de bons citoyens. M. le ministre de la guerre devrait bien rappeler au gouverneur de Lyon que l'on peut être un bon soldat sans fréquenter les œuvres paroissiales militaires.

L'élection de M. de Folleville

UN INCIDENT A LA CHAMBRE

Quand une élection législative a lieu pendant les sessions, la questure de la Chambre est immédiatement avisée des résultats du scrutin. Un dépêche officielle donne le nom du l'élu — avec les chiffres obtenus — afin que les portes du Palais-Bourbon ne soient point fermées au nouvel honorable. La questure fait afficher cette dépêche dans un tableau placé à l'entrée de la salle des séances, — c'est comme qui dirait la présentation du député à ses collègues.

Hier, fut affichée la dépêche donnant les résultats de l'élection de Dieppe où M. de Folleville, professeur à la Faculté de Droit de Lille, « républicain libéral », a battu M. Boulard, radicalisant, sans doute, Gio d'un sénateur. Or, quelle fut la stupéfaction des députés ! A la suite des chiffres du scrutin, on pouvait lire :

Majorité de Folleville étant de 55 voix, commission recensement qui se réunit jeudi après-midi à examiner de très-près.

Protestations, rires, commentaires indignés ou joyeux. Certes, on sait bien que l'administration préfectorale ne se désintéresse pas des opérations auxquelles se livre la commission de recensement. Mais il y a des choses qu'on fait et que l'on ne doit pas dire !

M. Barthou, avisé de l'incident, a fait enlever du tableau la dépêche révélatrice. Il est probable que le malheureux attaché de cabinet qui a transmis intégralement à la questure le communiqué du sous-préfet de Dieppe, a reçu un « poil » formidable. M. Barthou n'aime probablement pas les « gafleurs. »

Le résultat de cette « gaffe » ? Il paraît que les suffrages obtenus par les deux concurrents sont supérieurs au chiffre des suffrages exprimés.

Mais, allez donc maintenant annoncer qu'il y a eu erreur, même si c'est exact ! On ne manquerait pas de dire — après le coup de la dépêche — que le ministre a donné des ordres.

La poudre sans fumée

D'après nos renseignements les résultats de l'enquête sur l'explosion survenue à bord du cuirassé *Amiral-Duperré* ne sont pas sans préoccuper le directeur de l'artillerie de marine.

Une *gargousse* de poudre sans fumée a pris feu en *fusant*, heureusement pour le navire et l'équipage ; mais une question d'une importance considérable mettent en ce moment l'attention du général-directeur de la Rocque : celle de savoir si cette poudre conserve ses qualités par tous les temps *et dans toutes les circonstances*.

Une étude très minutieuse est ordonnée pour établir le bien ou le mal fondé de craintes qu'on ne cherche pas à dissimuler.

Une nouvelle invention d'Edison

LE VITASCOPE

Les journaux américains nous apportent la description du *Vitascope*, une nouvelle merveille du génie inventif d'Edison. — *En travaillant au Cinétoscope, dont je n'ai jamais été satisfait*, a dit Edison, c'était un appareil bien supérieur perfectionné que je cherchai.. Je l'ai enfin trouvé.

Le vitascope reproduit, en figures de grandeur naturelle, hommes, femmes, animaux, scènes de la nature, et les projette sur un écran où elles se succèdent devant le spectateur en un mouvant panorama.

Le résultat est, paraît-il prodigieux. Il le sera encore mieux quand, à la suite des études nouvelles qu'il vient d'entamer, Edison aura réussi à doubler la puissance *du son émis* par le phonographe ; il compte combiner avec le vitascope le phonographe aussi perfectionné, ce qui permettra de suivre la représentation d'un drame ou d'un opéra absolument comme si on y assistait.

Edison a travaillé pendant de longs mois à la découverte du vitascope. Ses essais lui ont coûté plus de vingt mille livres sterling.

Le vitascope se compose d'une petite lentille, semblable à celle d'une chambre photographique ordinaire ; cette lentille est la plus rapprochée de l'écran. Juste derrière elle un cadre en métal, d'environ un pouce de demi carré, où passe l'image qu'il s'agit de reproduire. Derrière le cadre, une grande lentille, et derrière celle-ci une lampe à arc d'un pouvoir éclairant de 2 000 bougies. Les images à reproduire sont préalablement photographiées sur des pellicules kinétoscopiques ; les personnages ont la dimension de l'ongle.

Chacune de ces pellicules a cinquante pieds de long et reçoit plusieurs centaines des figures dont la succession formera la représentation mouvante.

La pellicule passe avec une grande rapidité sous une série de roues actionnées par l'électricité ; au moment où elle apparaît dans le cadre placé derrière la petite lentille, la lumière de la lampe à arc, traversant la grande lentille qui la multiplie, projette sur l'écran, à travers la petite lentille, l'image grandie six cents fois.

Les pellicules de 50 pieds, actuellement employées par le vitascope, seront prochainement remplacées par des pellicules de 150 jusqu'à 500 pieds. On s'en servira pour représenter notamment les chutes du Niagara, un steamer descendant les rapides de Lachine, et un transatlantique, au moment du départ, le pont couvert de passagers faisant leurs adieux à la foule massée sur le quai !

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Paris, 2 juin. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

La séance, qui a été très courte, a été consacrée à l'examen des questions qui figurent à l'ordre du jour des Chambres.

CHAMBRE

Séance du 2 Juin 1896

Avant la séance

COMMISSION DU BUDGET

Paris, 2 juin. — La Chambre, réunie dans ses bureaux, *a dû aujourd'hui cinq membres de la* commission du budget en remplacement de MM Cochery, Turrel, André Lebon, Boucher, Delpeuch, devenus ministres.

Ont été élus : MM. Chevalier (Oise), Gruet et le comité de gauche leur a donné le nom de l'élu — avec les chiffres obtenus — afin que les portes du Palais-Bourbon ne soient point fermées au nouvel honorable. La questure fait afficher cette dépêche dans un tableau placé à l'entrée de la salle des séances, — c'est comme qui dirait la présentation du député à ses collègues.

Hier, fut affichée la dépêche donnant les résultats de l'élection de Dieppe où M. de Folleville, professeur à la Faculté de Droit de Lille, « républicain libéral », a battu M. Boulard, radicalisant, sans doute, Gio d'un sénateur. Or, quelle fut la stupéfaction des députés ! A la suite des chiffres du scrutin, on pouvait lire :

Majorité de Folleville étant de 55 voix, commission recensement qui se réunit jeudi après-midi examiner de très-près.

Protestations, rires, commentaires indignés ou joyeux. Certes, on sait bien que l'administration préfectorale ne se désintéresse pas des opérations auxquelles se livre la commission de recensement. Mais il y a des choses qu'on fait et que l'on ne doit pas dire !

M. Barthou, avisé de l'incident, a fait enlever du tableau la dépêche révélatrice. Il est probable que le malheureux attaché de cabinet qui a transmis intégralement à la questure le communiqué du sous-préfet de Dieppe, a reçu un « poil » formidable. M. Barthou n'aime probablement pas les « gafleurs. »

Le résultat de cette « gaffe » ? Il paraît que les suffrages obtenus par les deux concurrents sont supérieurs au chiffre des suffrages exprimés.

Mais, allez donc maintenant annoncer qu'il y a eu erreur, même si c'est exact ! On ne manquerait pas de dire — après le coup de la dépêche — que le ministre a donné des ordres.

L'impôt sur les capitaux et les revenus

M. Guillemet a déposé une proposition tendant à l'établissement d'un impôt mixte et dégressif sur les capitaux et les revenus.

Cette proposition comprend 39 articles. Voici les trois premiers :

Il est établi un impôt sur tous les revenus et sur tous les capitaux. L'impôt ne pourra, dans aucun cas, frapper à la fois un capital et son revenu. Cet impôt est de qualité ; il est dégressif.

Revenus. — Cédule A. — Actions, obligations, dividendes, rentes d'Etat françaises et étrangères ; créances hypothécaires et chirographaires ; profit des locataires de maisons de rapport ; rentes du sol.

Cédule B. — Bénéfices industriels, commerciaux, financiers, agricoles. — Beaux-arts, professions libérales. — Offices ministériels. — Traitements et salaires. — Profits nets de l'exercice d'un métier.— *Pensions et retraites.*

Capitaux. — Cédule C. — Œuvres d'art, bijoux, — Maisons et propriétés d'agrément, parcs et étangs. — Vache de plaisance. — Meutes, terriers de chasse, équipages et autres objets assimilables.

Cédule D. — Terrains non bâtis dans les villes. — Titres de rentes, actions et obligations, lorsque l'impôt sur le revenu ne peut atteindre ces valeurs. — Fonds de commerce des Sociétés. Compagnies — Maisons entièrement habitées par leurs propriétaires. — Meubles meublants.

La quotité de l'impôt sera fixée chaque année par la loi de finances.

L'article 7 exempte de la taxe le revenu supérieur à 1,000 fr. dans les communes de moins de 10,000 habitants, à 1,500 fr. dans les communes de plus de 10,000 habitants, et à 2,000 fr. à Paris ; l'Etat, les militaires et marins au-dessous du grade de capitaine, en ce qui a trait à la solde, les officiers en campagne, le corps diplomatique et consulaire, etc.

Des modérations de taxe sont en outre accordées notamment pour charges de familles.

L'impôt sur le capital

La proposition de M. Linard, établissant l'impôt sur le capital, supprime l'impôt foncier, l'impôt personnel-mobilier, l'impôt des portes et fenêtres, ceux des patentes, des chevaux, et voitures, des billards, des valeurs mobilières.

Ils sont remplacés par d'autres impôts frappant proportionnellement au cours réel les propriétés immobilières bâties 2,90 pour 1,000 fr.), et non bâties (1 pour 1,000 fr.), les objets mobiliers, meubles, objets d'art, argenterie, bijoux, chevaux de luxe, voitures, outillages industriels, matériels, bestiaux, engrais de serres, avoues huissiers, agents de change, cession de clientèle (3,90 pour 1,000 francs), valeurs mobilières et créances hypothécaires (3 pour 1000 fr.), rentes françaises (1 20 pour 1,000 fr.)

La taxe des biens de main-morte serait remplacée par une taxe représentative des droits d'enregistrement actuels.

Les propriétés immobilières non bâties seraient évaluées tous les 20 ansset bâties tous les *40 ans, d'après un règlement d'administration* publique.

La valeur mobilière, sauf pour les charges, serait établie sur la déclaration du possesseur. Les polices d'assurance *vie seraient de litres pour la* sincérité de la déclaration.

Le total des contributions supprimées est de 653,946,698 fr. *Le total des impôts de remplacement serait de 656,918,600 fr.*

Commission des douanes

La Commission des douanes était convoquée *aujourd'hui pour élire son président en remplac*ement de M. Méline, devenu président du conseil.

Cette élection est renvoyée à samedi afin *qu'on pût procéder d'ici la au remplacement* des sept postes de commissaires vacants actuellement.

Les amis de M. Viger, l'ancien ministre de *l'agriculture, ont annoncé, en effet, que si* l'ajournement de l'élection du nouveau président n'était pas prononcée, ils soulèveraient un incident à la tribune.

M. Viger va, à cet effet, se porter candidat à l'un des sièges vacants de la Commission. Il compte ensuite, s'il est élu, être candidat à la présidence de la Commission.

Le congrès des chemins de fer

Prévenu par le Syndicat national des travailleurs des chemins de fer que la Compagnie du *Nord venait de refuser sans motif un congé à un* de ses ouvriers de la Chapelle, délégué du groupe Paris-Nord au congrès qui doit s'ouvrir jeudi prochain, M. Bertrand, député, président *du groupe des chemins de fer, a immédiatement* porté ce fait à la connaissance du ministre des travaux publics, en lui faisant savoir qu'il se proposait de l'interpeller à ce sujet, si la Compagnie du Nord maintenait sa décision.

M. Turrel, après entente avec la Compagnie du Nord vient de faire savoir à M. Bertrand que toutes les permissions demandées seraient accordées et qu'aucun satisfaction serait donnée au désir exprimé par M. Bertrand au nom des employés et ouvriers des chemins de fer.

La loi Bérenger

M. Mougeot vient de déposer une proposition pour réduire de cinq à trois ans la durée du sursis accordé par la loi du 26 mars 1891, dite loi Bérenger, et motivée par les raisons suivantes :

Il résulte des dispositions de cette loi que, si dans les cinq années qui suivent la décision prononcée avec le bénéfice de sursis, le condamné n'a été l'objet d'aucune poursuite aboutissant à l'application d'une nouvelle peine, il est réhabilité *ipso facto*, de plein droit, sans être astreint d'introduire aucune demande et de suivre aucune procédure à cet effet.

On pourrait donc croire au premier aspect que cette loi crée une situation extraordinaire, favorable au condamné dont elle opère la réhabilitation spontanément, sans l'assujettir même à la solliciter.

Mais en y regardant de plus près, on ne tarde pas à s'apercevoir que la faveur apparente de ces dispositions se retourne, dans la plupart des cas, contre ceux qui en ont été l'objet.

En effet, quelle est la situation faite aux condamnés de droit commun auxquels l'application de la loi du 26 mars 1891 a été refusée ?

Aux termes de l'article 620 du Code d'instruction criminelle, modifié par la loi du 14 août 1885, la demande en réhabilitation pour les condamnés à une peine correctionnelle peut être formée trois ans après le jour de leur libération.

En conséquence, si c'est une peine d'amende qui a été prononcée, c'est après trois années exactement que la réhabilitation pourra être sollicitée ; et, si c'est une peine d'emprisonnement dont il s'agit, le délai de trois années devra être allongé du temps, le plus souvent très court, pendant lequel la peine sera subie.

Ainsi donc le résultat auquel conduit la législation existante en la matière est celui-ci : un condamné méritant la plus grande bienveillance a-t-il obtenu le bénéfice de la loi Bérenger ? C'est après cinq années seulement qu'il sera réhabilité. Au contraire, s'il s'agit d'un inculpé que le caractère du fait délictueux commis ou que son antécédents ont rendu indigne d'être admis à la faveur du sursis édicté par la loi Bérenger, un pareil condamné pourra, environ trois années après la condamnation intervenue, solliciter et obtenir sa réhabilitation.

En résumé, la loi du 26 mars 1891 a voulu faire aux condamnés dignes d'intérêt une situation plus favorable. Mais, en matière de réhabilitation, elle leur a créé au contraire une position plus dure et est allée absolument à l'encontre du but qu'elle poursuivait.

C'est cette anomalie que M. Mougeot a voulu faire cesser en réduisant à trois ans le sursis accordé par la loi Bérenger.

Madagascar

Les bureaux ont élu aujourd'hui la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à déclarer Madagascar colonie française.

Sont élus : MM. Dejeante, Rozet, Brunet, Thomson, Le Myre de Villers, Sarrien, Georges Berry, Delonde, de Mahy, Chautemps.

Tous les commissaires sont favorables au projet, sauf M. Sarrien, ancien membre du cabinet Bourgeois, qui s'est déclaré favorable au protectorat pur et simple, tel que M. Hanotaux l'avait conçu à l'origine.

La séance

Présidence de M. Henri Brisson, président.

La séance est ouverte à trois heures dix.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

LES OUVRIERS des manufactures de l'Etat

M. le président. — J'ai reçu de M. Chauvin une demande d'interpellation sur les réductions de salaires faites à des ouvriers du personnel civil *des manufactures de l'Etat relevant du ministère de* la guerre.

M. le général Billot, ministre de la guerre. — Je demande à la Chambre de renvoyer à huitaine la discussion de cette interpellation.

M. Chauvin. — Je demande que la discussion ait lieu immédiatement ou jeudi au plus tard.

La Chambre fixe à mardi ou huit la discussion de cette interpellation.

L'inscription maritime

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime.

Les articles 1 à 12 sont adoptés.

L'article 13 est adopté avec une modification proposée par **M. Jourde**, ajoutant après les mots : « Le naturalisé français n'est inscrit que du jour de sa naturalisation » cous-ci : « Et s'il a satisfait aux *obligations de la loi sur le recrutement militaire.* »

Les derniers articles et l'ensemble du projet sont adoptés.

Le permis de navigation maritime

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation *des services donnant droit à* la pension dite demi-solde.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2, un amendement de **M. Carnaud** tendant à augmenter le taux des permis de navigation de plaisance est repoussé par 110 voix contre 128.

M. Abel demande de modifier ainsi le paragraphe 3 de cet article.

« Les porteurs de permis de navigation de plaisance ont la faculté de pratiquer accidentellement et à titre de passe-temps, la pêche avec filets ou autres engins non prohibés, moyennant le paiement d'une redevance annuelle au profit de la caisse des invalides de la marine.

» Cette redevance est fixée à 12 francs pour les embarcations de cinq tonneaux et au-dessous ; elle sera de douze francs pour les cinq premiers tonneaux, plus un franc par chaque tonneau en sus pour les embarcations ou bâtiments d'un tonnage supérieur. »

M. de Kerjégu, rapporteur. — La commission accepte l'amendement.

L'amendement de **M. Abel** est adopté. De même l'ensemble de l'article 2 ainsi modifié.

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

M. Roche demande purement et simplement la suppression de l'article 6, qui établit une différence au point de vue des droits de la demi-solde entre les marins des côtes et les marins fluviaux au dessavantage de ces derniers.

Puis sur une réponse du rapporteur il se rallie à un amendement de **M. Antide Boyer** qui combattu par l'amiral **Bonnard**, est repoussé par 303 voix contre 207.

L'article 6 est adopté.

Les articles suivants sont adoptés et les amendements *se multiplient, cour-ci, d'ailleurs retirés presqu'aussi* tôt que présentés.

Enfin on atteint le dernier article et l'ensemble du projet est adopté.

L'organisation du corps d'officiers de marine

On passe à la deuxième délibération sur le projet de loi adopté par le Sénat portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte.

Les bancs sont absolument dégarnis.

Le gouvernement et la commission sont d'accord pour voter le projet tel qu'il *revient du Sénat* sans désir exprimé par M. Bertrand au nom des employés et ouvriers des chemins de fer.

Levée à 6 heures 25, la séance est renvoyée à jeudi 2 heures.

Physionomie de la séance

Encore une journée calme. Les députés ne sont pas plus nombreux que ces jours passés, mais leur absence tient à d'autres causes. Hier, c'était la chaleur torride, écrasante, qui les avait empêchés de franchir la place de la Concorde. Aujourd'hui, c'est l'orage. Il s'annonce en progrès non au figuré. L'horizon politique est toujours serein — pas pour longtemps peut-être — et c'est sous la voûte céleste que les nuages se sont amoncelés.

De véritables trombes d'eau sont tombées durant toute l'après-midi et si la question avait été prévoyante, elle aurait organisé un service de bateaux entre la Madeleine et le Palais-Bourbon. Cela aurait été d'autant mieux de circonstance qu'on discutait en séance deux projets concernant la marine. Débat plein d'intérêt, sans aucun doute, mais dépourvu de tout incident. Jeudi, nous aurons vraisemblablement l'interpellation Jaurès. Il y a des chances pour que la journée soit moins paisible.

T. H.

Au Sénat

La réforme des successions

M. Méline, président du conseil, et Cochery, ministre des finances, se sont rendus cet après-midi au Luxembourg.

Ils ont conféré avec M. Cordelet, rapporteur de la loi sur les successions.

Les ministres ont demandé qu'il fut pendant quelques jours sursis au dépôt du rapport pour permettre au gouvernement d'être entendu par la commission et de lui soumettre les modifications qu'il jugerait à propos d'apporter à ses conclusions.

La commission se réunira jeudi après la séance pour entendre la lecture du rapport de M. Cordelet.

Conseil de l'Instruction publique

Paris, 2 juin. — Sont nommés pour quatre ans membres du Conseil de l'Instruction publique et la section permanente de ce Conseil : MM. Bouchard, membre de l'académie de médecine ; Boisson, inspecteur *général* de l'instruction publique ; Esmein, professeur à la faculté de droit ; Gérard, membre de l'académie de médecine ; Liard, directeur de l'enseignement supérieur ; Du Mesnil, directeur honoraire de l'enseignement supérieur ; Félix Pécaut, inspecteur général de l'instruction publique ; Pierrot, directeur de l'école normale supérieure ; Rabier, directeur de l'enseignement secondaire ; Brouardel, délégué des facultés de médecine ; Carpentier, délégué des écoles de pharmacie ; Croiset, délégué des facultés de lettres ; Darboux, délégué des facultés de sciences ; Drumel, délégué des facultés de droit ; Lhomme, délégué des agrégés de l'enseignement secondaire spécial ; Boutmy, membre de l'Institut, directeur de l'école libre des sciences politiques ; Mlle Salomon, directrice de l'école Désigné à Paris ; Girard Emile, directeur d'institution secondaire libre à Vincennes ; Josserand, en religion sœur Joseph, supérieure générale de l'institution des écoles chrétiennes ; Bréal, président du Conseil supérieur de l'instruction publique ; Boissier, membre du Conseil ; secrétaire M. Liard, membre du Conseil.

Incident entre la municipalité de Châlons et le GÉNÉRAL HERVÉ

Châlons-sur-Marne, 2 juin. — Un incident qui provoque une grande émotion à Châlons, s'est produit au conseil municipal dans la séance du 27 mai dernier.

Le maire venait de donner lecture d'une lettre dans laquelle le général Hervé, commandant du 6e corps s'opposait à ce que les maisons de tolérance fissent placoter dans une rue voisine du quartier de cavalerie.

Au cours de la discussion sur la question de l'emplacement des établissements, un conseiller municipal, M. Rogé s'écria : « Qu'on envoie les pensionnaires chez lui ! M. le général en chef les logera dans son hôtel. Si on les supprimait, il serait peut-être le premier à faire placoter ! »

Se considérant comme gravement offensé par ces paroles que personne n'avait relevées, le général Hervé a fait communiquer au maire qu'il rompait avec la municipalité et en référait au ministre de la guerre.

Il refuse de recevoir le même jour le maire et le premier adjoint, venus en mission d'explication. A la suite de cet incident, le maire, M. Bourdon, adresse sa démission au préfet.

Cet incident *est très sérieusement par la population civil. et militaire.*

Les excuses du Conseil

Châlons-sur-Marne, 2 juin. — Le Conseil municipal s'est réuni aujourd'hui en séance à deux heures. Le premier adjoint président en remplacement du maire dont la démission a été acceptée par le préfet, a donné lecture de une lettre du général Hervé déclarant rompre toutes relations avec la municipalité. M. Rogé, auteur des paroles incriminées, déclare regretter profondément ces paroles auxquelles il n'a attaché aucun sens injurieux. Il proteste de son profond respect pour le général Hervé et l'armée tout entière.

Une délibération a été prise par laquelle le conseil municipal blâme énergiquement l'attitude de M. Rogé dans la séance du 27 et décide qu'une délégation composée de deux adjoints et de trois conseillers sera envoyée au général Hervé pour le prier de renouer les relations interrompues.

Un public nombreux assistait à la séance.

M. Rogé a été, à la sortie de la salle, accueilli par des cris de : Démission ! !

Une enquête sur le Tonkin

Paris, 2 juin. — Vous savez qu'une enquête avait été ordonnée, il y a quelque six mois sur un certain nombre d'affaires qui se sont produites au Tonkin ; chantiers de Haïphong, Langson, ferme de l'opium, docks d'Haïphong, etc.

La commission d'enquête, chargée de statuer sur les divers marchés passés par le protectorat du Tonkin, a commencé ce matin à la validité des *contrats relatifs au rachat des docks d'Haïphong.*

L'ESPIONNAGE DANS L'EST

Au fort de Villey-le-Sec

Nancy, 2 juin. — Depuis quelques jours on signalait la présence de individus suspectés d'espionnage aux environs des ouvrages de défense de Villey-le-Sec. Le bruit qui avait cours de leur arrestation n'était malheureusement pas fondé.

Le commandant d'armes du fort de Villey-le-Sec ayant envoyé son rapport, le général Florius gouverneur de la place de Toul, s'est rendu sur les lieux.

Les deux individus poursuivis ont été aperçus à plusieurs kilomètres du point où ils avaient été surpris ; ils auraient pu, en effet, passer, mais leur absence tient à d'autres causes. Hier, c'était la chaleur torride, écrasante, qui les avait empêchés de franchir la place de la Concorde. Aujourd'hui, c'est l'orage. Il s'annonce en progrès non au figuré. L'horizon politique est toujours serein — pas pour longtemps peut-être — et c'est sous la voûte céleste que les nuages se sont amoncelés.

De véritables trombes d'eau sont tombées durant toute l'après-midi et si la question avait été prévoyante, elle aurait organisé un service de bateaux entre la Madeleine et le Palais-Bourbon. Cela aurait été d'autant mieux de circonstance qu'on discutait en séance deux projets concernant la marine. Débat plein d'intérêt, sans aucun doute, mais dépourvu de tout incident. Jeudi, nous aurons vraisemblablement l'interpellation Jaurès. Il y a des chances pour que la journée soit moins paisible.

T. H.

Troubles à Toulouse

Toulouse, 2 juin. — Des rixes ont eu lieu, l'autre nuit, entre des agents de l'octroi et des contrebandiers.

Avant-hier, vers huit heures, les préposés de la quatrième section de l'octroi aliment les boulevards, rue Bayard, le plus petit et le plus faible, le fit sortir des rangs, lui arracha sa canne et le frappa à coups de poing.

Le brigadier Lanz intervint. Lamarque se dépouilla alors de sa blouse et se mit à frapper à tort et à travers, à coups de pied et à coups de poing. Il réussit à s'éloigner en disant aux préposés et à l'agent « qu'il leur mangerait la foie ».

A neuf heures, accompagné de quatre de ses amis, il se présenta à la brasserie Balbet où Ilenez était de service et lui demanda s'il avait l'intention de le charger en justice à la suite du procès-verbal dressé contre lui au sujet de